



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2022 A 17H00

Date de la convocation :
01/12/2022

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etai^{ent} présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 17h24*), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (*arrivée à 17h29*), Valérie PEY-PATIN (*arrivée à 17h12*), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Délibération n° 2022 – 066 : Etude préalable au transfert des compétences « eau potable » - « assainissement collectif et non collectif » - eaux pluviales » sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire **DECIDE, à la majorité (POUR : 15 – ABSTENTIONS : 4 – CONTRE : 4)**

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire,
- **DE PASSER** une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes AIGUINES, ARTIGNOSC, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, LES SALLES DU VERDON, LE BOURGUET, MOISSAC BELLEVUE, TOURTOUR, VERIGNON, VILLECROZE, TRIGANCE définissant les engagements de chaque partie,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Délibération n° 2022 – 067 : Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DESIGNE** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.
- **LISTE** les bâtiments suivants que la commune souhaiterait intégrer à l'audit énergétique:
 - Mairie ;
 - Ancienne mairie ;
 - Poste ;
 - Ecole maternelle ;
 - Cantine scolaire ;

- Salle multi-activités, Dojo ;
- Ancienne école (CLAR) ;
- Bibliothèque.

Délibération n° 2022 – 068 : Instruction des actes d’urbanisme par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - adhésion au service commun

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire **DECIDE**, à la majorité (**POUR : 16 – ABSTENTIONS : 3 – CONTRE : 4**):

- **DE CONFIER** la charge de l’instruction des autorisations d’urbanisme à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1er septembre 2023 ;

- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Délibération n° 2022 – 069 : Société ENGIE PV REGUSSE - Autorisation de défrichement parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, à la majorité (**POUR 15 – ABST : 3 - CONTRE : 5**)

- **APPROUVE** le défrichement ;
- **AUTORISE** la société ENGIE PV REGUSSE à déposer une demande d’autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38 pour une surface d’environ 23,85 hectares, et à procéder, une fois l’autorisation précitée obtenue, au défrichement ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents qui en seront la suite et conséquence, notamment pour signer le mandat de défrichement sur les parcelles concernées.

Délibération n° 2022 – 070 : Convention avec le Centre de Gestion du Var 2023-2025 régissant la fonction d’inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, à la majorité (**POUR 18 – ABST : 3 - CONTRE : 2**)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d’agents chargés d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, convention jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2022 – 071 : Participation à l’action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l’Egalité » et désignation d’un élu relais au sein du conseil municipal

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, à l’unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Karine CHAMPIE comme « élue rurale relais de l’Egalité » au sein du conseil municipal.

Délibération n° 2022 – 072 : Convention de mise à disposition d’un fonctionnaire territorial auprès du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, à la majorité (**POUR 22 – ABST : 1 - CONTRE : 0**) **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la convention de mise à disposition d’un fonctionnaire à titre gratuit
- **D’AUTORISER**, Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Délibération n° 2022 – 073 : Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2022 – 074 : Convention de cinéma itinérant – Commune de Régusse/Ligue de l'Enseignement « FOL du Var »

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention circuit cinéma «itinérant» avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour le point de projection se trouvant sur la commune Place Féodale à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2022 – 075 : Décision Budgétaire Modificative N°1 – BUDGET GENERAL

Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2- BUDGET GENERAL, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2022 – 076 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, D'ACCEPTER les propositions de Madame le Maire.

Délibération n° 2022 – 077: Abandon de la procédure de projet urbain partenarial – Abrogation de la délibération n° 2020-044

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2020-044 du 15 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre la procédure du projet urbain partenarial) sur les parcelles cadastrées section C n° 1479 et 1480 au lieu-dit Flandine appartenant à Monsieur JEANJACQUES Héritiana ainsi que toutes les dispositions figurant dans ladite délibération.